

Charte de l'Étude du Soir

A l'Attention des Elèves Internes

Cette charte a pour objectif de garantir un cadre de travail propice à la réussite scolaire et au bien-être de tous les élèves internes. Le respect de ces règles est essentiel pour une ambiance d'étude sereine et efficace.

I. Présence et Préparation

- * **Heure de Présence** : Tous les élèves doivent être présents en salle d'étude dès **17h30**.
- * **Matériel** : Il est impératif d'avoir l'intégralité de ses affaires (manuels, cahiers, trousse, agenda, etc.) dès le début de l'étude.
- * **Objectif de l'Étude** : L'étude du soir est dédiée à la réalisation des devoirs du lendemain et à l'anticipation des travaux pour les jours suivants, afin de prendre de l'avance dans ses apprentissages.

II. Utilisation des Téléphones Portables

L'utilisation des téléphones portables est strictement encadrée pour limiter les distractions et favoriser la concentration :

- * **Collégiens** : Les élèves de collège n'ont **pas le droit** d'utiliser leur téléphone portable durant les deux heures d'étude (**les téléphones sont donnés aux éducateurs**).
- * **Élèves de Seconde** : Les élèves de seconde sont autorisés à utiliser leur téléphone portable **uniquement à partir de la deuxième heure** d'étude dans le cadre du travail et avec **autorisation des éducateurs**.
- * **Élèves de Première et Terminale** : Les élèves de première et de terminale sont autorisés à utiliser leur téléphone portable, mais **exclusivement comme aide au travail** (recherche d'informations, utilisation d'applications éducatives, etc.). Toute autre utilisation est prohibée.
- * **Il est formellement interdit de charger les téléphones en salle d'étude.**

III. Comportement et Respect

- * **Calme et Politesse** : Les élèves doivent adopter une attitude calme, polie et respectueuse envers leurs camarades et leurs éducateurs. Un environnement serein est indispensable au travail de chacun.
- * **Respect d'Autrui** : Toute forme de chahut, de bavardage excessif ou de perturbation est interdite. Le respect du silence et de la concentration des autres est primordial.
- * **Sorties de Salle** : Il est strictement interdit de quitter la salle d'étude sans l'autorisation préalable de l'éducateur ou de l'éducatrice responsable.
- * **Toilettes** : Les sorties pour aller aux toilettes ne sont pas autorisées durant la première heure d'étude, sauf cas exceptionnel dûment justifié auprès de l'éducateur.
- * **Alimentation** : Il est interdit de manger ou de boire en étude, à l'exception des périodes de forte chaleur où une hydratation est permise avec l'accord de l'éducateur.

IV. Accès aux Activités de Deuxième Heure

- * **Critères d'Accès** : Seuls les élèves ayant **accompli l'intégralité de leur travail scolaire** de manière sérieuse, et ayant maintenu un **comportement exemplaire** durant la première heure d'étude, pourront s'inscrire et participer aux activités proposées en deuxième heure. L'éducateur sera seul juge de l'éligibilité de chaque élève.

V. Fin Des Etudes du Soir

- * **Les études du soir** se terminent à **19h15** pour les collégiens et **19h25** pour les lycéens. Les élèves se rendent dès lors au réfectoire avec les éducateurs afin de prendre leur repas.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions adaptées, en accord avec le règlement intérieur de l'établissement. Nous comptons sur l'engagement de chacun pour faire de l'étude du soir un moment privilégié de travail et de progression.

CPE de Nuit